

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2025

## RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour la poursuite et l'instruction du délit prévu au premier alinéa, les dispositions du troisième alinéa de l'article 61 du code de procédure pénale ne sont pas applicables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à exclure la possibilité de contraindre des personnes par la force publique pour être entendues dans le cadre d'une enquête ouverte pour délit de séjour irrégulier.

Le groupe Écologiste et social réaffirme son opposition à la réintroduction du délit de séjour irrégulier. En s'inscrivant dans une approche purement idéologique et répressive de la politique migratoire, ce délit va à l'encontre des valeurs de solidarité défendues par le groupe Écologiste et social.

Autoriser le recours à la contrainte en raison d'une simple situation administrative irrégulière serait une mesure manifestement disproportionnée. Cet amendement vise donc à prévenir des pratiques attentatoires à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes concernées.